



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale de la BCEAO pour le Bénin
Agence Principale de Cotonou

CAHIER DES CHARGES

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES ET DE RÉHABILITATION DES
CIRCUITS D'ÉCLAIRAGE DES AIRES DE JEUX DU CENTRE AÉRÉ DE LA BCEAO À
COTONOU**

DÉCEMBRE 2025

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 - Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2 - Objet

Le présent dossier d'appel d'offres a pour objet de définir les prestations relatives à la réalisation des travaux de remplacement des luminaires et de réhabilitation des circuits d'éclairage des aires de jeux au Centre Aéré de la BCEAO à Cotonou.

I.3 - Allotissement

Les prestations sont composées d'un lot unique.

I.4 - Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.5 - Visite des lieux

Une visite **obligatoire** des lieux sera organisée afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux, à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres, au Centre Aéré de la BCEAO à Cotonou.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses noms et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, à l'adresse courrier.b00@bceao.int, au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

I.6 - Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

I.7 - Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.8 - Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.9 - Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.10 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux priviléges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération seront accomplies en relation avec la Banque Centrale.

I.11. Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes, à savoir :

- la lettre de soumission ;
- la présentation de la société ou chaque membre en cas de groupement ;
- la proposition technique ;
- la proposition financière.

I.11.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 2 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.11.2. Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous – contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse et zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements, le cas échéant ;

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir les copies des documents attestant du statut juridique et du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales. Ils devront également, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison.

I.11.3. Offre technique

- L'offre technique comprendra :
- les caractéristiques techniques des équipements et des accessoires proposés ;
- l'attestation du fabricant sur les équipements proposés ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience) ;
- les fiches techniques et prospectus en couleur des équipements proposés ;
- les schémas électriques d'avant projet de la nouvelle installation justifiés par notes de calculs ;
- les références techniques en travaux similaires réalisés. La fourniture d'une attestation de bonne exécution serait un atout ;
- le planning prévisionnel d'exécution des travaux ;
- la méthodologie d'organisation des travaux ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile ;
- un exemplaire du présent Cahier des charges entièrement paraphé, signé, daté et revêtu de la mention manuscrite "Lu et Approuvé".

I.11.4. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

I.12 - Présentation des soumissions

Les offres devront être présentées sous forme de fichiers au format PDF et transmises par courrier électronique à l'adresse courrier.bdn@bceao.int, aux date et heure précisées dans l'avis d'appel d'offres avec la mention "**Travaux de remplacement des luminaires et de réhabilitation des circuits d'éclairage des aires de jeux du Centre Aéré de la BCEAO à Cotonou**".

I.13 - Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, à la vérification de conformité, à l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

I.14 - Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

I.15 - Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux (2) Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.16. Lieu de livraison et d'installation

Le matériel doit être livré au Centré Aéré de la BCEAO à Cotonou au Bénin et installé comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

I.17 - Délai de livraison et d'installation

I.17.1 - Le délai de livraison et d'installation du matériel devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

I.17.2 - Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

I.18 - Réception

Les réceptions provisoires et définitives des travaux se feront à la demande de l'Entrepreneur.

Lors des visites pour la réception provisoire, il sera établi un constat de l'état des ouvrages notamment pour attester que les travaux ont été exécutés conformément au descriptif et aux normes prescrites.

Si les travaux ont satisfait à toutes les conditions imposées par le présent Cahier des charges et s'il n'a été relevé aucun défaut sur la qualité des matériaux ou à leur mise en œuvre, la réception provisoire sera prononcée. La liste des réserves émises sera communiquée à l'entreprise en vue de leur levée pendant la période déterminée.

Dans le cas contraire, cette réception sera ajournée. Elle ne pourrait être prononcée que lorsque toutes les conditions seront remplies.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur demeurera responsable du bon état des équipements.

La réception définitive des travaux sera prononcée un an après la réception provisoire si aucune réserve ne subsiste sur les prestations. Elle sera sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive attestant la bonne qualité des travaux.

I.19 - Garantie

Les équipements doivent être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un (1) an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

I.20 - Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

I.21 - Litiges et contestations

I.21.1 - Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

I.21.2 - L'arbitrage se déroulera en langue française à Cotonou au Bénin, et selon le droit béninois.

I.21.3 - Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie sucombante.

I.22 - Informations complémentaires

I.22.1 - Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité, par courrier électronique au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse :

courrier.bsaps@bceao.int. Les questions devront être reçues uniquement par écrit pour assurer une bonne traçabilité). Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

I.22.2 - Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prescriptions techniques relatives à la réalisation des travaux de remplacement des luminaires et de réhabilitation des circuits d'éclairage des aires de jeux au Centre Aéré de la BCEAO à Cotonou.

1 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les installations objet du présent appel d'offres concernent principalement deux (2) aires de jeux à savoir :

- une (1) aire de jeux de football ;
- une (1) aire de jeux de mains, comprenant deux (2) terrains de tennis et deux (2) terrains polyvalents (volley-ball, basket-ball et handball).

Aire de football

L'éclairage du terrain de football est assuré par douze (12) projecteurs, répartis par groupe de trois (3) sur quatre (4) mâts d'une hauteur de douze (12) mètres chacun.

L'ensemble est commandé par un dispositif auto/manuel avec arrêt via un contacteur tétrapolaire 4×40 A, asservi à une horloge 24 heures.

Ce contacteur alimente deux départs, chacun protégé par un disjoncteur 4×25 A, à travers une protection différentielle de tête composée d'un disjoncteur différentiel 4×40 A / 30 mA.

Aires des jeux de mains

Les quatre (4) aires de jeux de mains disposent d'un éclairage constitué de soixante (60) projecteurs au total.

Ces luminaires sont commandés par un système d'éclairage automatique, comportant un contacteur tétrapolaire 4×80 A, également asservi à une horloge 24 h.

Les départs sont regroupés, mais ne disposent d'aucune protection adéquate.

Etat des lieux

Les constats effectués sur les installations existantes sont les suivants :

- les projecteurs sont fortement corrodés et non étanches ;
- l'absence de canalisations électriques pour le passage des câbles ;
- les câbles d'alimentation des aires de jeux sont défectueux, certains conducteurs de terre étant utilisés comme conducteurs actifs, ce qui ne respecte pas les règles de sécurité ;
- l'absence totale de sélectivité : un court-circuit ou un défaut d'isolement sur un projecteur met l'ensemble du système hors service ;
- les coffrets de commande sont corrodés, traduisant un mauvais choix de type d'enveloppe et un manque de résistance à l'environnement extérieur.

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 - Installation et organisation du chantier

L'entreprise devra prendre en charge toutes les dépenses relatives à l'installation de son chantier.

Enfin, elle devra toujours maintenir l'environnement immédiat propre, débarrassé de tous gravats, matériels et matériaux non nécessaires ou non utilisables immédiatement.

2.2 - Travaux à réaliser

Les prestations attendues portent, notamment sur :

- la dépose de l'ensemble des installations à remplacer (luminaires, filerie, équipements de protection, etc.) ;
- la fourniture et l'installation des nouveaux projecteurs LED IP65 ou supérieur, avec tous les accessoires nécessaires à leur installation ;
- la fourniture et pose des mâts d'éclairage métalliques galvanisés ;
- la fourniture et l'installation de nouveaux coffrets de protection dûment câblés et équipés d'équipements de protection adéquate à la nouvelle installation ;
- la reprise du réseau des câbles d'alimentation des luminaires ;
- la mise à la terre des nouvelles installations dans les règles de l'art ;
- la mise à la terre des mâts d'éclairage dans les règles de l'art ;
- les travaux de raccordement des nouveaux équipements ;
- l'identification et le repérage de l'ensemble des circuits d'alimentation électrique de la nouvelle installation ;
- la remise en état à la fin du chantier des infrastructures affectées par les travaux ;
- l'élaboration des schémas électriques de la nouvelle installation ;
- la réalisation de tranchées et de regards ;
- la production de la documentation technique des équipements en langue française ;
- la production de toute la documentation nécessaire (notice de recommandation d'installation, de mise en service et d'entretien en français) ;
- la mise en service et la vérification du bon fonctionnement de l'installation.

3 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS

Les luminaires à fournir devront être de très bonne qualité et, de préférence, de marques THORN, PHILIPS, OSRAM ou toute autre marque équivalente à préciser. Ils devront présenter un indice de rendu des couleurs et une température de couleur adaptés à l'éclairage extérieur et aux aires de jeux. Leur installation devra garantir un niveau d'éclairement et une luminance conformes aux normes en vigueur pour l'éclairage extérieur des espaces sportifs.

Les mâts d'éclairage devront être résistants aux aléas de l'environnement marin. A cet effet, ils devront obligatoirement bénéficier d'un traitement anti-corrosion, dont la nature et le procédé seront précisés par les entreprises.

Les coffrets électriques devront être également de bonne qualité, de préférence de marques Schneider Electric, Legrand, Hager, ABB, ou toute autre marque équivalente à préciser. Ils seront équipés de protection différentielle, de disjoncteurs calibrés pour chaque départ.

La filerie sera réalisée en câble U1000 RO2V. Les sections seront déterminées par les entreprises et indiquées sur les schémas électriques remis dans l'offre. Les câblages internes devront être organisés proprement et les câbles posés en extérieur devront être correctement protégés mécaniquement.

Remarque générale

Dans le choix des équipements à proposer, les soumissionnaires devront nécessairement tenir compte de la proximité du centre aéré avec l'océan. Par conséquent, les matériels à fournir doivent avoir un indice de protection adapté à l'humidité, la corrosion et la projection d'eau.

La réalisation de massifs en béton, des fouilles, des tranchées et de regards nécessaires sont à la charge des entrepreneurs. Les entreprises devront prévoir également la reconstitution des espaces endommagés par les travaux.

Les nouveaux coffrets électriques seront alimentés à partir des circuits d'alimentation existants.

Les notices techniques et les prospectus en couleur des équipements proposés seront impérativement joints aux soumissions. Toute soumission ne respectant pas cette exigence ne sera pas prise en considération.

Une visite des lieux obligatoire sera organisée pour permettre de mieux apprécier la consistance des travaux, avoir une idée précise des conditions d'accès et de manutention, des difficultés éventuelles de mise en œuvre des travaux et autres exigences difficilement descriptibles dans un cahier des charges.

Les soumissionnaires revendeurs devront produire dans leur soumission les certificats de conformité des matériels à fournir ainsi que les agréments des équipements proposés pour leur installation des articles à fournir.

Les travaux se feront toutes sujettes comprises avec le plus grand soin. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre.

La vérification de conformité du matériel et des travaux par un bureau de contrôle sera à la charge de la Banque.

4 - NORMES ET REGLEMENTS

Les prestations seront réalisées conformément aux règles de l'art, aux normes et réglementations en vigueur au Bénin, notamment :

- la norme NF C 17-200 relative aux installations électriques extérieures ;
- la norme NF EN 12665 portant sur les termes de base et critères pour la spécification des exigences en éclairage ;
- la norme NF C 13 100 relative au poste d'abonné établi à l'intérieur d'un bâtiment et raccordé à un réseau de distribution de 2ème catégorie ;
- la norme NF C 15 100 relative aux installations électriques de basse tension ;
- la norme NF EN 60598 portant sur les luminaires ;
- la norme NF EN 13032 relative à la mesure et à la présentation des données photométriques des lampes et des luminaires ;
- la norme NF EN 62722-2 relative à la performance des luminaires à LED ;
- la norme NF EN 62262 portant sur les degrés de protection procurés par les enveloppes de matériels électriques contre les impacts mécaniques externes (code IK) ;
- la norme NF EN 60529 relative aux degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP) ;
- la norme NF EN 61386-24 relative à la protection pour des câbles et des réseaux souterrains.

ANNEXE I - CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

| N° | DESIGNATION | U | QTÉ | P.U | P.T |
|------------------------------------|--|-----|-----------------------|-----|-----|
| 1 | La fourniture d'un coffret électrique dûment dimensionné équipé de : - parafoudre ; - répartiteur ; - interrupteur sectionneur ; - disjoncteurs modulaires ; - disjoncteurs différentiels ; - interrupteur horaire (composition à détailler sur schémas unifilaires justifiés par notes de calcul). | Ens | 2 | | |
| 2 | La fourniture d'un coffret de commande des luminaires équipé de sélecteurs à trois positions (Marche - Arrêt - Auto) pour les luminaires | U | 1 | | |
| 3 | Fourniture de projecteurs LED 200W / 6000 - 6500 °K / 15000 Lumens minimum / IP65 minimum | U | 12 | | |
| 4 | Fourniture de mâts galvanisés d'une hauteur de douze (12) mètres équipés de calandre de support pour trois projecteurs pour le terrain de football | U | 4 | | |
| 5 | Fourniture de projecteurs LED 100W / 6000 - 6500 °K / 7500 Lumens minimum / IP65 minimum | Ens | 60 | | |
| 6 | Fourniture de mâts galvanisés d'une hauteur de douze (12) mètres équipés de calandre de support pour les aires de jeux de mains | U | 20 | | |
| 7 | Fourniture de câble d'alimentation U1000RO2V pour les circuits d'alimentation des luminaires (caractéristiques et quantité à préciser) | Ens | (Quantité à préciser) | | |
| 8 | Fourniture de divers accessoires nécessaires à l'installation des nouvelles installations (liste à détailler) | Ens | 1 | | |
| 9 | Main d'œuvre pour la dépose de l'ensemble des installations existantes, l'installation des nouvelles, les essais, le réglage et la mise en service | Ens | 1 | | |
| Montant total HT/HDD (FCFA) | | | | | |
| | Option : Luminaires de recharge | | | | |
| 10 | Fourniture de projecteurs LED 200W / 6000 - 6500 °K / 15000 Lumens minimum / IP65 minimum | U | 5 | | |
| 11 | Fourniture de projecteurs LED 100W / 6000 - 6500 °K / 7500 Lumens minimum / IP65 minimum | U | 5 | | |

NB :

Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire.

Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. Les installations ne seront acceptées que si elles sont d'un fini irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre.

Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter tous les compléments et modifications nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Elles pourront proposer des variantes de conception qui ne sont pas décrites dans le présent cahier des charges. Le cas échéant, ces variantes devront être chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés.

Les coûts des travaux devront impérativement comprendre toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'installations performantes notamment celles relatives à l'utilisation des appareillages, moyens de levage et de manutention.

ANNEXE II

MODÈLE DE LETTRE DE SOUMISSION

APPEL A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES ET DE RÉHABILITATION DES CIRCUITS D'ÉCLAIRAGE DES AIRES DE JEUX DU CENTRE AÉRÉ DE LA BCEAO À COTONOU.

Je soussigné *[Nom prénoms et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour le remplacement des luminaires et de réhabilitation des circuits d'éclairage des aires de jeux du centre aéré de la bceao à cotonou ;

après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance de la mission à réaliser :

1- me soumets et m'engage à exécuter la présente mission conformément au dossier de consultation, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes et hors droits de douane de ***[Montant en chiffres et en lettres]***,

2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de signature du marché,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (6) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n°*[numéro de compte]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le *[Fonction]*

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]
